

FAIRE ENTRER L'ÉCOLE DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE



#EcoleNumerique



Infrastructures et services pour la vie de l'élève

1^{er} avril 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

► Les missions de la direction du numérique pour l'éducation

FAIRE ENTRER L'ÉCOLE
DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

🐦 #EcoleNumerique



► La DNE assure la mise en place et le déploiement du service public du numérique éducation et pilote et met en œuvre les systèmes d'informations.

La DNE définit la politique de développement des ressources, des contenus et des services numériques.

Elle assure le cadrage opérationnel, technique et juridique des projets numériques, en relation avec les partenaires concernés.

La DNE assure une fonction d'impulsion, d'expertise et d'appui aux grands projets structurants du numérique éducatif.



La DNE s'appuie sur des partenaires :

les autres ministères : la mission Très haut débit, la DGE ...

les opérateurs : Canope, CNED, UGAP

la Caisse des dépôts

les collectivités concernées

Avec une ambition partagée de mettre à disposition des écoles et établissements les services et ressources nécessaires au développement des usages du numérique.



► Dans le domaine des Infrastructures et des services, la DNE met à disposition de tous des référentiels et des schémas directeurs :

le schéma directeur des environnements de travail (SDET)

le cadre de référence des services intranet-internet d'établissements et d'écoles

les référentiels équipements et organisation (écoles et collèges)

le référentiel ballado diffusion

le référentiel Wi-Fi



Un référentiel en trois parties

Deux documents en cours de finalisation

un document général à destination des chefs d'établissement, cadres en académie et en collectivité: "Usages et cadre juridique".

un document technique, à destination des équipes devant mettre en œuvre du Wi-Fi en établissement, qui décrit le déploiement d'un réseau Wi-Fi

Un document de référence

« Radiofréquence et santé » qui fait le point sur les dernières publications sur ce sujet, et détaille les conséquences de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Expertise scientifique

►► rapport d'expertise ANSES : aucun élément concernant le Wi-Fi et aucune recommandation d'usages

Loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

interdiction d'installer des bornes Wi-Fi dans des espaces dédiés à l'accueil d'enfants de moins de trois ans : crèches, jardins d'enfants ou haltes garderies. Les écoles maternelles ne sont pas concernées par cette interdiction.

désactivation dans les écoles des matériels Wi-Fi lorsqu'ils ne sont pas utilisés

information du conseil d'école

►► Des ressources utiles

FAIRE ENTRER L'ÉCOLE
DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

🐦 #EcoleNumerique



► Les référentiels sont disponibles sur le site Eduscol (<http://eduscol.education.fr>)
rubrique enseigner avec le numérique.

Le portail internet responsable met à votre disposition des réponses juridiques aux questions les plus fréquemment posées.



►

Merci de votre attention

dorothee.danielewski@education.gouv.fr